

**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Mardi 30 septembre 2014  
14 heures 30, auditorium Malraux  
Séance plénière**

Les membres du conseil d'administration de l'université Jean Moulin Lyon 3 se sont réunis mardi 30 septembre 2014 à 15 heures, à l'auditorium Malraux, sous la présidence de Monsieur le Président Jacques COMBY, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Partie A**

1. Approbation des procès-verbaux des conseils d'administration du 9 juillet et 17 septembre 2013 et du 24 juin et du 8 juillet 2014 ;
2. Projet Montluc ;
3. Contrat quinquennal ;
4. Projet de structure budgétaire ;
5. Frais de gestion (conventions) ;
6. Composition du conseil des sports ;
7. Délégation de pouvoir du conseil d'administration au président de l'université
8. Remboursement de la cotisation « sport » pour les étudiants du campus de Bourg-en-Bresse
9. Proposition de remise gracieuse

**Partie B**

1. Conventions ;
2. Questions financières ;
3. Organisation pédagogique.

**Questions diverses**

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

**Collège A des professeurs :**

M. Jacques COMBY – M. Denis JAMET – M. SERVET Pierre – M. TREPPOZ Edouard.

**Collège B des autres enseignants :**

M. Alain ASQUIN – Mme Fabienne BOISSIERAS – Mme JOBERT-MARTINI Vanina – M. PIERRON Jean-Philippe – M. Sylvain CORNIC – Mme Christine FERRARI-BREEUR.

**Collège des IATS :**

M. François BONICALZI (16h) – M. BERGHEAUD Yann

**Collège des étudiants :**

M. Michel ESCRIGNAC – M. BAETZ Benjamin (sup. de M. MANFREDI Igor) – M. Mickaël NECHACHABY – Mme TASTE Camille.

**Collège des personnalités extérieures :**

M. Étienne TETE.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS**

**Collège A des professeurs :**

Mme Caroline CHAMARD-HEIM par M. Pierre SERVET.

**Collège B des autres enseignants :**

M. RIVE par M. Denis JAMET.

**ÉTAIENT INVITÉS ET PRÉSENTS**

Mme Marie CHATOT, représentante de la rectrice de l'académie de Lyon – Mme France LAREDO, responsable du service communication et des relations extérieures – Mme Marie LEDENTU, doyen de la faculté des lettres et civilisations – M. Franck MARMOZ, doyen de la faculté de droit – M. Bernard PASCAL, directeur général des services – M. Stéphane PILLET, vice-président en charge de la formation et de la vie universitaire – Mme Katarina VIDOVIC-RAVIT, directrice des affaires financières – M. Peter WIRTZ, vice-président en charge de la recherche – M. Didier VINOT, vice-président en charge des ressources humaines et de la qualité de vie à l'université.

**ASSISTAIT ÉGALEMENT**

M. Mathieu SOUCHER et Mme Fanny POIDVIN, du service des affaires juridiques et générales.

**Le quorum étant atteint, M. Jacques COMBY, président de l'université Jean Moulin – Lyon 3, ouvre la séance à 15 heures 05.**

**Informations générales :**

M. COMBY se félicite de la présence de Mme CHATOT pour représenter la rectrice de l'académie de Lyon.

M. SERVET informe les membres du conseil que Mme PIERRE, élue étudiante suppléante de M. MANFREDI, a présenté sa démission au président de l'université. C'est donc le suivant de liste qui prendra sa place.

Point d'information sur les élections professionnelles :

M. PASCAL présente le diaporama en annexe. Il précise que ces élections sont notamment l'occasion de créer la commission consultative des doctorants contractuels.

M. SERVET propose que le diaporama soit envoyé aux membres.

Il présente, en outre, deux informations culturelles :

1. Lancement d'un **prix littéraire** : prix annuel étudiant du roman étranger traduit, dit « prix caméléon ». L'objectif est de promouvoir la culture littéraire contemporaine et de sensibiliser les étudiants à la traduction. Le pays choisi pour cette première édition est le Brésil. Quatre romans seront remis gracieusement à 100 étudiants candidats pour être jurés. La remise des prix aura lieu le 24 mars 2015. L'université de Sao Paulo va, en retour, mettre en place, un prix similaire concernant des livres français traduits.
2. **Exposition** autour de la personnalité d'**Antoine de Saint Exupéry**, soutenu par la succession Antoine de Saint Exupéry. Elle se tiendra du 3 novembre 2011 au 10 janvier 2015 à la bibliothèque. Enfin, une rencontre débat à l'auditorium Malraux et une soirée littéraire auront lieu le 15 décembre 2014.

France Laredo précise que le partenariat avec *France Culture* se développe car la rencontre débat sera animée par Emmanuel Laurentin (producteur de l'émission « La fabrique de l'histoire » sur *France Culture*) et Laurent Douzou, professeur d'histoire contemporaine à l'IEP<sup>1</sup> de Lyon)

**Partie A.**

**A1 Approbation des procès-verbaux des conseils d'administration du 9 juillet et 17 septembre 2013 et du 24 juin et 8 juillet 2014**

M. SERVET indique que le rythme de rédaction se poursuit, en continuant la résorption des anciens procès-verbaux et la rédaction réactive des procès-verbaux récents.

Il demande si les membres ont des demandes de modifications à formuler.

En l'absence de remarques, les quatre procès-verbaux sont soumis au vote.

**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin Lyon 3 décide d'approuver à l'unanimité les quatre procès-verbaux :**

✓ Nombre de membres présents et représentés	18
✓ Nombre de d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	18
✓ Nombre de voix contre :	0

<sup>1</sup> Institut d'Études Politiques

**A2 Projet Montluc**

M. COMBY rappelle qu'il s'agit d'un projet hérité de l'ancienne équipe. Constatant que le projet initial manquait de capacités en développement de ressources économiques, l'équipe en place a décidé d'apporter des modifications.

Le nouveau projet s'articule autour de deux projets : la maison de l'assurance et la mémoire. Il a été déposé avec les membres de la COMUE dans le cadre du CPER. Afin de conserver l'espace mémoriel, le volume potentiel d'acquisition a été réduit et le CROUS s'est retiré du projet initial.

Pour l'instant, le projet est en attente, notamment du prochain CPER<sup>2</sup>. Lyon 3 sera l'acquéreur de l'espace « atelier ». Les discussions sont en cours pour déterminer le coût de cet achat. La proposition actuelle de France Domaine est de 3,5M€ comprenant les frais de dépollution et la déconstruction (pris en charge par les France Domaine et plafonnés à 800 000€). Il convient de signer un engagement relatif au prix de vente et aux conditions proposées ; l'acte de vente aurait lieu en janvier ou février, et passerait sur le budget 2015. Il demande l'accord du conseil pour pouvoir signer un acte d'engagement (lettre d'intention) auprès de France Domaine.

Le projet « assurances » peut se monter selon deux modèles économiques :

- L'un permettant d'investir de l'argent public, des fonds privés pourraient être intégrés, mais les établissements resteraient maîtres des décisions ;
- L'autre implique plus le monde privé et laisserait moins de libertés aux universités.

Il espère, pour sa part, que ce projet sera mené autour du premier modèle, mêlant fonds publics et fonds privés.

M. BERGHEAUD souhaite confirmer que Lyon 3 se porte acquéreur du terrain mais que l'utilisation serait à destination de la COMUE. Il demande s'il y aura des gains en surface pour l'université.

M. COMBY répond par l'affirmative. Il ajoute qu'à l'heure actuelle, l'achat de bâtiments ne pourra s'effectuer que dans le cadre d'une politique de site, donc de la COMUE.

M. COMBY répond que la politique actuelle d'extension des espaces comporte 3 niveaux :

- 1<sup>er</sup> niveau : constitué essentiellement d'ajustements (IUT, Cavenne où sera installé notamment l'Institut international pour la francophonie, avant-corps situé sous la voie modes-doux où un espace potentiel d'archivage important est prévu) ;
- 2<sup>e</sup> niveau : recherche d'espace sur projets avec la capacité de produire des ressources pour l'établissement ;
- 3<sup>e</sup> niveau : acquisitions de surfaces supplémentaires dans le cadre de l'université de Lyon.

M. SERVET indique que le projet fera l'objet d'un nouvel examen par le conseil lorsque le prix définitif de l'achat sera fixé.

Arrivée de M. BONICALZI à 16h.

M. COMBY poursuit en indiquant que ce projet aura du sens pour l'université Jean Moulin.

M. BONICALZI souhaite connaître le coût final du terrain, la surface potentielle et le coût de la reconstruction.

M. COMBY répond que l'achat du terrain est évalué à 3,5 M€, pour une surface de 6500m<sup>2</sup> et un coût de reconstruction évaluée à 20-22 M€.

M. BONICALZI demande le montant de la participation de la COMUE.

<sup>2</sup> Contrat de Plan État Région

M. COMBY indique que ce projet est global (COMUE) au titre des demandes dans le CPER et FEDER<sup>3</sup>.

Aucune autre remarque n'étant formulée, il est procédé au vote.

**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin Lyon 3 autorise le président à signer la lettre d'engagement relative à l'achat du site de Montluc par :**

✓ Nombre de membres présents et représentés	18
✓ Nombre de d'abstentions :	1
✓ Nombre de voix pour :	17
✓ Nombre de voix contre :	0

M. TETE quitte la séance à 16h15.

#### **A3 Contrat quinquennal**

M. SERVET indique aux membres qu'ils recevront les documents afférents la semaine prochaine et que le conseil académique en formation plénière sera consulté sur le contrat le 7 octobre 2014, puisqu'il s'agit d'une compétence réglementaire.

#### **A4 Projet de structure budgétaire**

Mme VIDOVIC indique deux modifications de structure ou d'intitulé : l'une pour l'institut international de la francophonie et l'autre pour le SCD.

M. SERVET demande si les membres ont des questions sur le document.

Aucune question n'étant posée, la structure budgétaire pour le budget 2015 est soumise au vote.

**La structure budgétaire de l'université est adoptée par le conseil d'administration de l'université à l'unanimité par :**

✓ Nombre de membres présents et représentés	18
✓ Nombre de d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	18
✓ Nombre de voix contre :	0

#### **A5 Frais de gestion et frais de gestion relatifs à la formation continue diplômante et non diplômante**

M. COMBY indique que ce point fait l'objet d'une discussion au sein de la COMUE. Les établissements sont tous inscrits dans la même démarche afin d'harmoniser les montants. Les propositions sont les suivantes : 16% de frais de gestion sur l'ensemble des conventions (qui se décomposent ainsi : 11% pour l'établissement et 5% pour les laboratoires).

Il propose que l'université applique les mêmes tarifs que les autres établissements du site.

Il demande si les membres acceptent les montants proposés.

<sup>3</sup> Fonds Européen de Développement Régional

**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin Lyon 3 décide d'approuver à l'unanimité les frais de gestion à 16% (11% pour la part établissement et 5% pour la part des laboratoires) :**

✓ Nombre de membres présents et représentés	18
✓ Nombre de d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	18
✓ Nombre de voix contre :	0

M. ASQUIN présente le point relatif aux frais de gestion dans le cadre de la formation diplômante et non diplômante. Il propose de passer à 11% du chiffre d'affaires des formations continues pour l'établissement (services centraux). Ce montant est à indiquer dans les tarifs de formation. L'exécution de la délibération est immédiate et à compter de ce jour les conventions de formation se verront appliquer ce taux.

**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin Lyon 3 décide d'approuver à l'unanimité les frais de gestion dans le cadre des formations diplômantes et non diplômante de la formation continue :**

✓ Nombre de membres présents et représentés	18
✓ Nombre de d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	18
✓ Nombre de voix contre :	0

M. ASQUIN précise que les comptes consolidés de la filiale seront présentés au prochain conseil par son directeur.

#### **A6 Composition du conseil des sports**

M. SERVET explique qu'il s'agit de valider la composition du conseil des sports, soit 10 membres, élus par le conseil d'administration. Aujourd'hui il s'agit de la phase d'appel à candidatures. Il conviendra *in fine* de désigner 4 membres enseignants, 4 membres étudiants participant régulièrement aux activités physiques et sportives de l'université et un personnels BIATS. Une personnalité extérieure sera ensuite désignée par la rectrice de l'académie.

Le mandat est de 4 ans (sauf pour les étudiants : 2 ans).

M. SERVET indique qu'il s'agit surtout de trouver des membres sportifs pour siéger au conseil des sports. Pour les membres enseignants, au regard de la composition actuelle il manque le 4<sup>e</sup> membre. Pour les étudiants, il leur demande de solliciter leurs collègues. Pour le membre BIATS c'était jusqu'à présent la responsable administratif du service des sports qui siégeait, mais cela peut évoluer.

**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin Lyon 3 décide d'approuver la composition du service des sports par :**

✓ Nombre de membres présents et représentés	18
✓ Nombre de d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	18
✓ Nombre de voix contre :	0

M. SERVET indique que le vote sera proposé quand les candidats seront connus.

#### **A7 Délégation de pouvoir**

Mme POIDVIN présente l'esprit de cette délégation qui est de donner le pouvoir au président de l'université d'engager des décisions relevant du pouvoir du conseil d'administration en réservant des domaines pour lesquels la délégation n'est pas possible. Il n'existe pas de grand changement sur le fond de cette délégation. Il sera rendu compte, lors de chaque conseil, des décisions prises en vertu de cette délégation par le président.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délégation de pouvoir au président, par :**

✓ Nombre de membres présents et représentés :	18
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	18
✓ Nombre de voix contre :	0

#### **A8 Remboursement de la cotisation sport pour les étudiants de Bourg-en-Bresse**

M. SERVET explique que les étudiants de Bourg-en-Bresse devaient initialement se voir proposer plusieurs activités physiques et sportives. Or cela n'a pas été possible. Par conséquent, les étudiants ayant acquitté leur cotisation « sport », exigible uniquement au-delà d'une activité physique et sportive, doivent être remboursés. C'est l'objet de la délibération présentée ici.

M. ESCRIGNAC indique qu'il pense que pour cette année universitaire le problème a été résolu.

**Le conseil d'administration, approuve à l'unanimité le remboursement des étudiants de Bourg-en-Bresse ayant acquitté leur cotisation « sports » pour l'année universitaire 2013-2014 par :**

✓ Nombre de membres présents et représentés :	18
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	18
✓ Nombre de voix contre :	0

#### **A9 Remise gracieuse**

M. SERVET indique être gêné pour la présentation de cette remise gracieuse qui concerne un trop perçu sur traitement et pour laquelle le conseil dispose de peu d'éléments.

M. PASCAL explique que les trop-perçus sont en général dus dans des cas de congés de maladie où les agents cumulent traitement et indemnités journalières de la sécurité sociale. Si le conseil n'accorde pas la remise gracieuse, l'agent sera néanmoins en droit de solliciter un secours par la commission d'aide sociale de l'établissement.

M. PASCAL précise qu'il s'agit d'une demande concernant un personnel de l'établissement.

Mme VIDOVIC explique que l'université a versé des traitements à un agent contractuel dans l'attente de son arrêté d'affectation. À la suite de celui-ci, l'université a régularisé sa situation et cherché à recouvrer les sommes versées en trop. Cette personne a commencé le remboursement mais éprouve des difficultés à le terminer. Enfin, elle ajoute qu'il y a eu un retard dans le traitement de son dossier de la part des services de l'université.

M. MARMOZ, Mme BOISSIERAS, Mme JOBERT-MARTINI quittent la séance à 16h50.

Mme FERRARI-BREEUR estime que le conseil manque d'éléments et qu'il est préférable que la commission sociale instruisse le dossier.

Mme VIDOVIC lit un avis de l'assistante sociale, qui propose cette remise gracieuse.

Le président déclare que, dans ce cas, il faut que le conseil se prononce sur celle-ci.

**La présente proposition de remise gracieuse est adoptée par :**

✓ Nombre de membres présents et représentés :	15
✓ Nombre d'abstentions :	1
✓ Nombre de voix pour :	14
✓ Nombre de voix contre :	0

**Partie B**

L'avenant à la convention pédagogique avec le Lycée de POISY (n°2014-2072) est distribué en séance. M. SERVET indique que sauf demande des membres du conseil, il sera voté avec le reste de la partie B.

**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin Lyon 3 décide d'approuver à l'unanimité les questions relatives à la partie B. de l'ordre du jour, notamment les conventions suivantes, par :**

✓ Nombre de membres présents et représentés	15
✓ Nombre de d'abstentions :	1
✓ Nombre de voix pour :	14
✓ Nombre de voix contre :	0

Conventions visées
<b>Université</b>
Convention entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et la compagnie "le rayon vert"
Convention d'accès du personnel de l'Université Lyon 3 au restaurant de la Manufacture des tabacs du CROUS de Lyon Saint-Etienne.
Convention cadre relative à l'utilisation d'installations sportives par les associations sportives entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et la ville de Bron.
Convention entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et le Lycée Saint Marc pour les élèves inscrits en CPGE.
Convention entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'institution des Chartreux pour les élèves inscrits en CPGE.
Convention entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'institution Notre Dame des Minimes pour les élèves inscrits en CPGE.
Convention entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'établissement Sainte-Marie Lyon pour les élèves inscrits en CPGE.
Convention de partenariat entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et le Centre régional information jeunesse de Rhône-Alpes (CRIJ).
Convention de partenariat entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et le Centre régional information jeunesse de Rhône-Alpes (CRIJ).
Convention de cohabitation concernant le Master 2 géographie, environnement, territoires spécialité interface, nature et société (quinquennal 2011-2015).

**Faculté des lettres et civilisations**

Convention de partenariat journée d'agrégation et de recherche entre l'université Jean Moulin Lyon 3 et l'ENS.

Convention d'application à la convention-cadre du 10 mai 2013 entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'École normale supérieure de Lyon en vue de la délivrance de la Licence d'histoire.

Convention d'application à la convention-cadre du 10 mai 2013 entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'École normale supérieure de Lyon pour l'organisation pédagogique de la L3 de géographie.

Convention de cohabitation concernant le Master 2 géographie, environnement, territoires spécialité interface, nature et société (quinquennal 2011-2015).

**Faculté de droit**

Convention entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et le cabinet EC6 - IFROSS

**Faculté de philosophie**

Convention de versement dans le cadre de l'organisation d'un colloque entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'École normale supérieure.

Convention entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et les éditions Mimesis Edizioni Srl

Convention d'application à la convention-cadre du 10 mai 2013 entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'École normale supérieure de Lyon pour l'organisation pédagogique de la L3 Sciences humaines et sociales, mention philosophie.

**Faculté des langues**

Convention d'application à la convention-cadre du 10 mai 2013 entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'École normale supérieure de Lyon en vue de la délivrance de la Licence LLCER Anglais.

Convention de cohabitation de la spécialité "Études slaves" du master recherche "Arts, lettres, langues" mentions "langues, littératures et civilisations étrangères" (contrat quinquennal 2011-2015).

**I.U.T**

Convention de partenariat en vue de la délivrance de la licence professionnelle "Management des petites entreprises et entreprises artisanales.

**I.A.E**

Convention de formation continue entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'Entreprise LMS Formation

Convention de formation continue entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'Ordre des avocats de Valence.

Avenant de prolongation n°1 de la convention de partenariat n°2013-1816 entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'Université Claude Bernard Lyon 1.

Avenant de prolongation n°2 de la convention de partenariat n°2012-1395 entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'Institut d'Études politiques de Lyon.

Avenant de prolongation n°1 de la convention de partenariat n°2013-1490-2 entre l'Université Jean Moulin Lyon 3, l'Université Catholique de Lyon et l'ISARA de Lyon.

Avenant de prolongation n°1 de la convention de partenariat n°2013-1763 entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour le compte de Polytech Lyon.

Avenant de prolongation n°3 de la convention de partenariat n°2013-1582 entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'Institut de formation éclairage professionnel.

Avenant de prolongation n°1 de la convention de partenariat n°2013-1746 entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et le Cluster Lumières.

Avenant de prolongation n°1 de la convention de partenariat n°2013-1751 entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'IFACI.

**SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GÉNÉRALES (SAJG)**

UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3 | 6 COURS ALBERT THOMAS | BP 8242 | 69355 LYON CEDEX 08 | [WWW.UNIV-LYON3.FR](http://WWW.UNIV-LYON3.FR)

Avenant de prolongation n°1 de la convention de partenariat n°2013-1907 entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'Institut Paul BOCUSE.

Avenant de prolongation n°1 de la convention de partenariat n°2013-1747 entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et le Lycée Saint Louis - Saint Bruno.

Convention de partenariat de formation continue entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'Association Régionale d'Étude et de formation à l'intervention sociale (AREFIS)

Convention de partenariat relative à la licence professionnelle "Bâtiment et construction spécialité chargé d'affaires en bâtiment entre l'Université Jean Moulin et la Fondation école La Mache.

Convention de partenariat - formation continue entre l'Université Jean Moulin et le CNAM Rhône-Alpes.

Convention de partenariat D.U Administration des affaires Doctorate in Business Administration entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et le Business Science Institute Luxembourg.

Convention de coopération entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et le GIP CEUBA.

Convention de partenariat entre l'Université Jean Moulin et l'Université de LODZ.

Accord de double diplôme spécifique entre l'Université Jean Moulin et la Universidad del Pais Vasco.

Convention de coopération entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'Ecole supérieure algérienne des affaires.

Convention de partenariat en vue de la délivrance de la Licence professionnelle "Management des petites entreprises et entreprises artisanales

### Conventions Signées

#### Université

Convention entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 pour le compte de l'IAE et l'ESCE.

Convention entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 pour le compte de la Faculté des lettres et civilisations et l'Université de Lausanne.

Convention de partenariat entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et L'Université de Lyon.

Convention de reversement entre l'université Jean Moulin Lyon 3 et l'Université de Lyon.

Convention d'acquisition de base de données - Westlaw Thomson Reuters.

Avenant n°2 à la convention cadre " Institut supérieur d'étude des religions et de la laïcité.

Avenant à la convention cadre n°2013-1560 entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et la société Récipro-Cité SAS.

Convention adossée à la convention de mise à disposition à titre gratuit de décisions judiciaires contenues dans les bases de données jurisprudentielles administrées par la Cours de cassation.

Avenant à la convention n°2014-2072 entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'ISETA du Lycée Agricole de Poisy.

Convention pour l'organisation de l'accompagnement local de la formation DU IER entre l'Université Jean moulin Lyon 3 et la Filiale LV3.

#### Service des relations internationales

Convention de partenariat entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et Shizuoka University (Japon).

Convention d'échange étudiant entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'Université de Kaboul (Afghanistan).

Accord de coopération entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'Université de Kaboul (Afghanistan).
Mémorandum d'entente entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'Université de Melbourne (Australie).
Convention d'échange étudiant entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'Université de Melbourne (Australie).
<b>IFRAMOND</b>
Déclaration d'intention de coopération entre l'université Jean Moulin Lyon 3, L'Université de Wuhan (Chine) et l'Université Senghor d'Alexandrie (Egypte).
Déclaration d'intention de coopération entre la Chaire de la francophonie de l'Université Jean Moulin Lyon 3 et la Chaire de la francophonie de l'Université de Chambéry.
Déclaration d'intention de coopération entre la Chaire de la francophonie de l'Université Jean Moulin Lyon 3 et la Chaire de la francophonie de l'Université Senghor d'Alexandrie (Egypte).
Déclaration d'intention de coopération entre la Chaire de la francophonie de l'Université Jean Moulin Lyon 3 et la Chaire de la francophonie de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal).
Déclaration d'intention de coopération entre la Chaire de la francophonie de l'Université Jean Moulin Lyon 3 et la Chaire de la francophonie de l'Université de Ouagadougou (Burkina Faso).
Avenant n°7 à la convention de partenariat entre l'université Jean moulin Lyon 3 et l'Académie diplomatique du Vietnam relative à leurs chaires Senghor de la francophonie.
<b>Service de la recherche</b>
Acte d'engagement au marché n°CF-14-1184-002 entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'INRA
Accord de consortium "Labex COMOD"
Accord de consortium pour la réalisation du programme "avenir Lyon Saint-Etienne"
<b>Faculté de droit</b>
Convention partenariale de reversement entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'ISARA-Lyon.
<b>IAE</b>
Convention CLEA entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et le Cabinet d'expertise comptable NOVANCES.
Convention CLEA entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et le Cabinet d'expertise comptable DELOITTE & Associés / In extenso Rhône-Alpes.
Convention CLEA entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et le Cabinet d'audit PAGE PERSONNEL.
Convention CLEA entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et la société Civile FIDUCIAL.
Convention CLEA entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et le Cabinet d'expertise comptable ODICEO.
Convention CLEA entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et le Cabinet de recrutement EXPERTS.
Accord de confidentialité entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et le groupe MND.
<b>Faculté des langues</b>
Contrat de prestation de service entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et CREALYS.
<b>Faculté des lettres et civilisations</b>
Convention de collaboration scientifique pour l'organisation d'un colloque entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'Université de Franche-Comté.

**Questions diverses**

**. Cours pendant la semaine révision :**

Mme TASTE indique que des composantes (notamment l'IAE) organisent des séances de travaux dirigés pendant les semaines de révision.

M. PERROTIN répond qu'il va se renseigner.

M. COMBY précise que le principe a été arrêté et qu'il ne saurait y avoir d'exception sans que le bureau en ait été averti.

M. JAMET précise pour la faculté des langues qu'une demi-journée d'examen é été introduite dans le but de garantir une évaluation cohérente. Pour la faculté des lettres, Mme LEDENTU explique que le diplôme lettres classiques en partenariat avec Lyon 2 ne peut garantir cette semaine de révision car les calendriers entre les deux universités sont différents.

M. COMBY insiste sur le fait que lorsque le principe est acté, il faut s'y tenir et que dans l'impossible il faut pouvoir en parler avec les étudiants.

M. ESCRIGNAC note que ces petites exceptions posent problème car elles peuvent ouvrir la porte à d'autres exceptions.

M. SERVET précise que lorsqu'il s'agit de diplômes mutualisés sur plusieurs établissements, il n'est pas possible de maintenir cette semaine de révision.

M. COMBY précise que ce point sera vérifié.

Il indique, dans le prolongement de cette discussion, qu'il rencontre un problème d'absences du vice-président étudiant en bureau. Il a reçu l'association concernée pour en discuter.

Mme TASTE indique que les élus étudiants avaient alerté l'équipe sur cette difficulté.

M. COMBY répond que l'ancien vice-président étudiant du conseil d'administration, appartenant à cette même organisation, était très présent. Le problème ne vient donc pas de l'association mais de la personne.

**. Élection du VP étudiant en charge de la vie étudiante en lien avec les CROUS :**

M. ESCRIGNAC demande si un suppléant élu à la CFVU peut être candidat à la vice-présidence en charge de la vie étudiante en lien avec les CROUS. Par ailleurs, il souhaite savoir si ce vice-président doit être membre de la CFVU ou s'il peut être élu en conseil d'administration.

M. SERVET répond qu'un suppléant peut se présenter à la vice-présidence vie étudiante. En revanche, le VP-CFVU étudiant est élu en son sein, il ne peut donc s'agir d'un élu en conseil d'administration.

L'ordre du jour ayant été épuisé et les membres n'ayant pas d'autres questions à poser, la séance est levée à 17h44.

**Pour le Président de l'Université Jean-Moulin Lyon 3 et par délégation,  
Le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration**

Pierre SERVET

